
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

29 MAI 2026

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives**

Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Recettes.....	4
II.1 Dispositif des recettes.....	4
II.2 Tableau des recettes.....	4
III. Dépenses.....	7
III.1 Dispositif des dépenses.....	7
III.2 Liste des programmes.....	8
III.3 tableau des dépenses.....	9
DIVISION ORGANIQUE 02.....	9
Programme fonctionnel 008 : Subsistance.....	9
DIVISION ORGANIQUE 09.....	11
Programme fonctionnel 013 : Service Social.....	11
Programme fonctionnel 015 : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification.....	12
Programme fonctionnel 123 : Service Commun d’Audit.....	13
DIVISION ORGANIQUE 10.....	17
Programme 001 : fonctionnel.....	17
Programme 122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).....	19
DIVISION ORGANIQUE 11.....	21
Programme 001 : Fonctionnel.....	21
Programme 031 : Gestion du Personnel.....	25
DIVISION ORGANIQUE 12.....	34
Programme 001 : Fonctionnel.....	34
Programme 029 : Gestion du Digital.....	35
DIVISION ORGANIQUE 14.....	37
Programme 047 : Infrastructures Sportives.....	37
IV. Note de genre.....	40

I. INTRODUCTION

Ce budget ajusté 2026 se veut principalement technique. L'objectif de contrôle et de responsabilisation de l'utilisation des deniers publics est maintenu. Le Gouvernement s'est cependant accordé sur la constitution d'une provision dédiée au développement informatique. Les moyens seront partagés entre ministres mais la coordination des priorités d'affectation sera gérée au sein du cabinet de la Ministre Galant. De ce fait, une nouvelle ligne budgétaire lui a été assignée.

Recettes

Concernant les recettes attendues et dévolues à la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, celles-ci augmentent de 3 millions d'euros. Cette variation provient, d'une part, d'un transfert de revenus des institutions de l'Union Européenne dans le cadre des rémunérations et, d'autre part, par des remboursements de précompte professionnel lié aux fonctions scientifiques.

Dépenses

Les dépenses augmentent de 13,9 millions d'euros en crédit d'engagement et 17,5 millions d'euros en crédit de liquidation. Les principales variations concernent :

- Une augmentation de 221 milliers d'euros en crédit d'engagement et de liquidation en application des paramètres macroéconomiques du Bureau Fédéral de Plan d'avril 2025 ;
- Un ajustement de la provision interdépartementale à hauteur de 5 millions d'euros ;
- La mise à disposition de 61 milliers d'euros pour un audit externe exceptionnel de la Société Wallonne du Logement ;
- La mise à disposition en crédit d'engagement et de liquidation de 2,4 millions d'euros pour des dépenses de frais postaux non-réalisés en 2025 ;
- Un ajustement de 688 milliers d'euros en crédit d'engagement et de liquidation suite à l'indexation des loyers sur les baux en cours.
- La couverture de la fin de travaux d'aménagement de l'année 2025 des bâtiments administratifs de la Région wallonne pour des crédits de liquidation de 5,4 millions d'euros et un engagement de 535 milliers d'euros pour la stratégie immobilière ;
- La constitution d'une provision pour des dépenses liées au développement informatique pour 10 millions d'euros en crédit d'engagement et 3,5 millions d'euros en crédit de liquidation ;
- Des crédits de liquidation pour 5,2 millions d'euros pour les infrastructures sportives afin de rééquilibrer une correction technique.

Il est également important de signaler que dans le cadre du programme 10.122 pour la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie pour les projets liés aux compétences de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, aucune variation n'est à relever tant en engagement qu'en liquidation.

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire – pas de modification intégrée dans le dispositif recette.

II.2 TABLEAU DES RECETTES

(en milliers €)														
Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article		Cpte budg	Dom Fonc.	2022	2023	2024	2025	2026	2026 aju	
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11	01	11	91111000	901.019	2.202	3.362	2.331	2.057	2.200	0
Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	I	II	11	11	02	11	91111000	901.020	0	1.969	1.284	156	800	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11	03	11	91111000	901.021	9.536	10.232	10.549	10.212	11.000	0
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11	01	40	91140000	901.022	32	1	0	1	0	0
Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	I	II	11	12	01	11	91211000	901.023	0	300	0	0	0	0
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	11	16	03	12	91612000	901.028	100	109	71	35	0	0
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	11	16	04	12	91612000	901.029	264	134	232	378	200	0
Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	11	16	05	12	91612000	901.030	199	1	0	0	0	0
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	11	16	06	12	91612000	901.031	761	788	480	1.110	800	0
Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	I	II	11	38	01	10	93810000	901.208	64	26	53	85	0	0
Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	11	38	01	30	93830000	901.196	124	125	140	182	60	0
(Modifié) Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne - Hors rémunérations	I	II	11	38	01	30	93910000	901.282	0	0	0	3.457	0	0
Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne - Rémunérations	I	II	11	38	01	30	93910000	901.297	0	0	0	0	0	37

Autres transferts de revenus des entreprises - Sociétés d'assurances	I	II	12	38	01	30	93830000	901.266	0	0	0	46	0	0
Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	I	II	09	11	01	11	91111000	901.016	2.196	931	0	2.245	916	0
Prestations d'audits à destination des UAP	I	III	09	16	01	20	91620000	901.224	0	0	0	71	209	0
Recettes en provenance du Service Social de la RW	I	III	09	46	01	60	94660000	901.211	0	1.500	0	0	0	0
Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit	I	III	09	49	01	24	94924000	901.173	1.639	1.344	1.315	2.000	1.856	0
Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liées aux fonctions scientifiques	I	III	11	38	01	60	93860000	901.212	3.443	12.329	15.444	18.735	16.000	+3.000
Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	I	III	12	16	01	11	91611000	901.046	27	15	43	43	65	0
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	11	76	01	12	97612000	901.098	3.044	45	0	0	0	0
Produit de la vente d'immeubles	II	II	11	76	01	32	97632000	901.099	305	1.086	7	0	12.660	0
Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	II	II	11	76	02	32	97632000	901.100	3.096	131	0	0	0	0
Vente de matériel roulant	II	II	11	77	01	10	97710000	901.209	396	354	344	336	0	0
(Supprimé) Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	II	II	11	77	01	20	97720000	901.101	0	0	0	0	0	0
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	11	77	02	20	97720000	901.102	24	24	91	75	0	0
<i>Total des recettes</i>									<i>27.452</i>	<i>34.806</i>	<i>32.384</i>	<i>41.224</i>	<i>46.766</i>	<i>+3.037</i>
<i>Dont recettes affectées</i>									<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Différence</i>									<i>27.452</i>	<i>34.806</i>	<i>32.384</i>	<i>41.224</i>	<i>46.766</i>	<i>+3.037</i>

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

2022-2025 : recettes imputées aux exercices de références

2026ini : recettes prévues au budget 2026

2026aju : ajustement de crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 901.297 – Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne - Rémunérations

(Code SEC :39.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué initialement : 0 millier EUR
- Montant du crédit ajusté : 37 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux recettes de transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne. L'augmentation se rapporte à des remboursements de rémunération par les institutions de l'Union Européenne pour des agents mis à disposition.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DF 901.212 – Recettes en provenance du fédéral en lien avec les remboursements de précompte liées aux fonctions scientifiques

(Code SEC :38.60)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit évalué initialement : 16.000 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : 19.000 milliers EUR

- Ce crédit se rapporte aux remboursements à réaliser par le Fédéral au motif de remboursement de précompte professionnel pour les agents ayant une fonction qualifiée de scientifique concernant l'incitant « recherche et développement » et pour le travail en équipe et/ou de nuit. À l'ajustement, le montant attendu serait de 3 millions d'euros.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1 DISPOSITIF DES DÉPENSES

Pour mémoire.

III.2 LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

En dépenses, le budget 2026 ajusté de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

D.O.	Libellé	Prog. WbFin	Libellé	(en milliers €)			
				CE		CL	
				2026	2026aju	2026	2026aju
02	Dépenses de cabinet	008	Subsistance	1 556	0	1 556	0
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	013	Service social	6 067	0	6 067	0
		015	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	1 250	0	1 225	0
		123	Service Commun d'Audit	272	+61	272	+61
10	Secrétariat général	001	Fonctionnel	5 587	0	5 395	0
		122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	8 984	0	51 676	0
11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	001	Fonctionnel	103 064	+3 669	104 604	+8 534
		031	Gestion du personnel	816 200	+221	815 877	+221
		032	Support à la Fonction Publique Régionale	0	0	0	0
		042	Implantation immobilière	0	0	0	0
12	Digital	001	Fonctionnel	80	0	80	0
		027	Géomatique	0	0	0	0
		029	Gestion du Digital	68 946	+10 000	69 337	+3 500
14	Mobilité et infrastructures	047	Infrastructures sportives	53 775	0	54 348	+5 274
Total				1 065 781	+13 951	1 110 437	+17 590

III.3 TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

PROGRAMME FONCTIONNEL 008 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81100000	008.021	CE/CL		0		0	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81100000	008.022	CE/CL		1.007		1.007	
Autres éléments de la rémunération	I	02	008	81112000	008.024	CE/CL		18		18	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	008	81140000	008.023	CE/CL		33		33	
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	008	81211000	008.025	CE/CL		294		294	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	008	81212000	008.026	CE/CL		0		0	
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	008	81221000	008.027	CE/CL		160		160	
Taxes diverses	I	02	008	81250000	008.028	CE/CL		4		4	
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	008	87410000	008.030	CE/CL		0		0	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	008	87422000	008.029	CE/CL		40		40	
TOTAL								1.556	0	1.556	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme permet d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet de la Ministre-Membre du Gouvernement wallon. Les moyens alloués sur le programme sont déterminés sur le nombre d'ETP multiplié par la valeur de l'EMR.

Commentaire par article de base

Pour mémoire.

DIVISION ORGANIQUE 09

PROGRAMME FONCTIONNEL 013 : SERVICE SOCIAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/	R	En milliers EUR			
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2026 aju	2026	2026 aju
						CE/CL					
Subvention en matière de Service social	I	09	013	84160000	013.001	CE/CL		6.067		6.067	
TOTAL								6.067	0	6.067	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL

Commentaire par article de base

Pour mémoire.

PROGRAMME FONCTIONNEL 015 : E-WALLONIE-BRUXELLES-SIMPLIFICATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026	2026	2026
							P		aju		aju
Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	I	09	015	81211000	015.003	CE/CL		925		850	
Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative - Secteur public	I	09	015	81221000	015.011	CE/CL		150		150	
Développement d'applications	II	09	015	87422000	015.008	CE/CL		175		225	
TOTAL								1.250	0	1.225	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme vise à prendre en charge les frais d'études, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations, indemnités et traitement du personnel d'eWBS (BCED) et l'accès à la Banque Carrefour d'Echanges de Données (BCED). La cellule est en voie de restructuration.

Commentaire par article de base

Pour mémoire.

PROGRAMME FONCTIONNEL 123 : SERVICE COMMUN D'AUDIT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026	2026	2026
							P	aju	aju	aju	aju
Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit	I	09	123	81211000	123.001	CE/CL		272	+61	272	+61
Frais d'équipement du Service Commun d'Audit	II	09	123	87422000	123.003	CE/CL		0		0	
TOTAL								272	+61	272	+61

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le Service commun d'audit est chargé de mettre en œuvre les missions qui lui ont été confiées par l'Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne :

- l'audit interne au Service public de Wallonie (SPW) et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) ;
- l'audit en matière de fonds européens qui relèvent des compétences de la Communauté française et de la Région wallonne, pour lesquelles il a été désigné ;
- l'audit prévu à l'article 200/1 du Code wallon de l'Habitation durable ;
- l'audit interne dans les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française ou de la Région wallonne, que les organismes d'intérêt public ont délégué et selon les modalités réglées au travers de conventions ou d'autres dispositions réglementaires;
- le suivi des recommandations faites par les audits externes.

Cellule de l'audit FEAGA-FEADER

La CAFF réalise des missions d'audit visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur de Wallonie sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union européenne et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.

- Assurer sous la responsabilité directe du Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie, les tâches dévolues à l'audit interne de l'Organisme payeur de Wallonie, conformément aux normes et réglementations applicables
- Réaliser des audits internes visant à vérifier que les procédures adoptées par l'organisme payeur sont suffisantes pour contrôler le respect des règles de l'Union et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun.
- Etablir un programme d'audit qui garantit que tous les domaines significatifs, y compris les unités chargées de l'ordonnancement, sont pris en compte sur une période n'excédant pas cinq ans.
- Réaliser les missions conformément aux normes internationalement reconnues
- Etablir des comptes rendus, des rapports et des recommandations adressés aux dirigeants de l'organisme payeur

Direction de l'audit interne

La direction de l'Audit interne a pour mission d'apporter une aide aux services du SPW et du MFWB en donnant une assurance quant à la maîtrise des activités et en fournissant des conseils visant à améliorer le fonctionnement et l'atteinte des objectifs. Elle réalise également des audits organisationnels et des audits financiers au sein de certains OIP (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles).

- Réaliser des audits internes (organisation, finances ou thématiques spécifiques) au SPW, au MFWB ainsi que dans les Unités d'Administration Publique de type 1 et de type 2 et OIP qui en font la demande
- Développer des méthodologies et outils harmonisés dans le cadre du service commun d'Audit (y compris des modèles de documents de travail)
- Evaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ainsi que l'organisation administrative et financière des différentes entités par le biais de missions d'assurances
- Réaliser un plan d'audit
- Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'un plan d'audit commun au SPW et au MFWB
- Réaliser des missions de conseil
- Centraliser les rapports d'audit internes et externes relatifs au SPW et au MFWB et assurer le monitoring des recommandations émises à l'égard du SPW et MFWB (Tableaux de bord de suivi)
- Fournir des conseils au management du SPW et du MFWB en matière de contrôle, de risques et de gouvernance dans le respect de la charte d'audit et des normes internationales d'audit interne

Direction de l'audit du Logement

Les missions de la Direction d'Audit du Logement consistent à mettre en œuvre le prescrit de l'Art 200/1 du Code wallon du Logement, et visent à assurer le Gouvernement wallon de la bonne exécution des missions des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social ainsi que des organismes à finalité sociale. Ces audits portent sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers.

- Réaliser les audits au sein des sociétés de logements de service public, des guichets du crédit social et des organismes à finalité sociale tels que définis dans la programmation adressée par le SPW-TLPE.
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission.
- Réaliser les audits sur les différents volets organisationnels, administratifs, techniques et financiers dans le respect de la réglementation ainsi qu'aux aspects qui sont spécifiques dans le domaine du logement public en Wallonie
- Pour chaque audit, rédiger le projet de rapport d'audit reprenant les constats et recommandations, le transmettre à l'organe de gestion de l'organisme de l'organisme audité afin qu'il délibère, et recueillir les remarques éventuelles ;
- Présenter le rapport au Comité d'audit de l'entité concernée et le communiquer dans sa version définitive à l'organisme audité ;
- Vérifier le suivi des audits
- Réaliser avec l'organisme audité un plan d'action visant à adresser les différents constats intervenus lors de l'audit
- Vérifier la mise en œuvre du plan d'actions résultant de chacun des audits au cours d'audits de suivi
- Réaliser un projet de plan d'audit
- Proposer au SPW-TLPE un projet de plan d'audit se fondant sur les propositions issues des Conseils d'administration et des Comités d'audit de la SWL, du Fonds du Logement et de la SWCS

Direction de l'audit des projets européens

La direction de l'Audit des projets européens a pour mission d'assurer les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional (FEDER), par le Fonds Social européen (FSE), par le Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF). Elle est également chargée d'audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Réaliser les audits d'opérations cofinancées par la Commission européenne, en particulier par le Fonds européen de Développement régional {FEDER}, par le Fonds Social européen {FSE}, par le Fonds Asile,

Migration, Intégration (AMIF) ainsi que les audits sur l'utilisation de subventions européennes en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Etablir le programme d'audit et le planifier, préparer les audits des projets sélectionnés
- Réaliser les missions d'audit sur base du programme d'audit et assurer le suivi des recommandations émises
- Développer et améliorer les outils méthodologiques, les procédures et les modèles de documents de travail, suivre l'évolution réglementaire et jurisprudentielle liée à la mission et participer à des groupes de travail
- Communiquer avec les différentes autorités spécifiques concernées (autorités d'audit, autorités de gestion, autorités de certification et instances).

Commentaire par article de base

DF. 123.001 – Frais de fonctionnement du Service Commun d’Audit

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.
 - Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.
 - Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » du 21/7/2016 et Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne fixant le statut des membres du personnel du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française et du Service public de Wallonie vers ce service commun du 16 mai 2019 tels que modifiés par l'Accord de coopération du 17 mai 2023.
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du Règlement délégué (UE) n° 1303/2013 en matière de FEDER (Programmation 2014-2021).
 - Protocole conclu entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps de l'Inspection des Finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 et d'association aux missions visées à l'article 127 du règlement n° 1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n° 1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration (Programmation 2014-2020) :
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ / Youth programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for the national Agency Bureau International Jeunesse (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service d'audit des projets européens, 23 mars 2021 ;
 - European Commission, Designation of the independent audit body, Erasmus+ Programme and the European Solidarity Corps, Independent Audit Body for national Agency « AEF-Europe » (from 01/01/2021 to 31/12/2027), Service commun d'audit – Direction de l'audit des Projets européens, 30 mars 2021.

- Protocole conclu le 18/07/2024 entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 79 du règlement délégué (UE) n° 2021/1060 et d'association aux missions visées à l'article 77 du règlement n° 2021/1060 en matière de FSE+, de FEDER ainsi que pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration pour la période de programmation 2021-2027;
 - Contrat d'administration conclu le 18/07/2024 entre les Autorités gouvernementales (le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française) et le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances pour l'exécution de la mission d'autorité d'audit des programmes cofinancés par le FEDER, le Fonds de transition juste, le FSE +, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés, ainsi que la mission d'audit de la partie francophone du volet Intégration du Fonds Asile, migration, intégration pour la période de programmation 2021-2027;
 - Convention du 06/02/2019 entre le Service commun d'Audit et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du SPW fixant les modalités de collaboration pour l'organisation et l'exécution des travaux d'audit interne dans le secteur du Logement en application de l'article 200/1 du CWLHD.
 - Convention du 11/07/2024 entre le Service commun d'Audit et l'Organisme payeur de Wallonie relative à la réalisation des missions d'audit interne dans le domaine des fonds européens agricoles pour la programmation 2023-2027.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 272 milliers EUR
Liquidation : 272 milliers EUR
 - Montant du crédit ajusté : Engagement : 333 milliers EUR
Liquidation : 333 milliers EUR
 - Ce crédit permettra de :
 - recourir au marché public passé par accord cadre dont l'objet est l'assistance et le conseil du Service commun d'audit. Les entités du Service commun d'audit doivent respecter, pour l'accomplissement de leurs missions, les normes d'audit de l'IIA. La Norme 1210.A1 stipule que « le responsable de l'audit interne doit obtenir l'avis et l'assistance de personnes qualifiées si les auditeurs internes ne possèdent pas les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires pour s'acquitter de tout ou partie de leur mission. Ce marché d'assistance permet de pallier le manque de ressources humaines auquel le Service commun d'audit est confronté ;
 - former le personnel du Service commun d'audit, tant les auditeurs expérimentés (dans le cadre d'une formation continuée) que les agents nouvellement recrutés ;
 - acquérir des logiciels et des licences informatiques spécifiques ;
 - acquérir des ouvrages ou des périodiques spécialisés ;
 - affilier les auditeurs aux associations professionnelles d'audit (IIA, IIAbel, IFACI, CQHN) ;
 - faire face aux frais de fonctionnement courants (achat de matériel non durable, frais de réunion, frais de représentation, documentation, participation à des séminaires, colloques, études, échanges d'expérience, missions à l'étranger, prestations de services divers, ...).

L'augmentation de crédits se justifie par la passation d'un marché public relatif à de la consultance pour réaliser un audit externe de la Société Wallonne du Logement.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	333	333				
Totaux	333	333				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	10	001	81211000	001.023	CE/CL		2.541		2.688	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	001	81211000	001.031	CE/CL		196		196	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	001	81211000	001.099	CE/CL		0		0	
Frais de fonctionnement commun SG	I	10	001	81211000	001.147	CE/CL		361		361	
Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4	I	10	001	81211000	001.148	CE/CL		308		308	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+23		+23	
Frais de fonctionnement de la DORU	I	10	001	81211000	001.161	CE/CL		16		16	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public	I	10	001	81221000	001.144	CE/CL		65		65	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+7		+7	
Intérêts de la dette commerciale	I	10	001	82140000	001.145	CE/CL		104		104	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>								+100		+100	
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	001	83200000	001.033	CE/CL		0		0	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	10	001	87422000	001.026	CE/CL		1.996		1.657	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	001	87422000	001.039	CE/CL		0		0	
TOTAL								5.587	0	5.395	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme fonctionnel 10.001 prend en charge les dépenses d'informatique spécifique transversales au niveau du SG ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'Appui. L'objectif de ce programme sera de plus en plus orienté pour mutualiser les dépenses communes et transversales à tout le SG et qui passent aujourd'hui au travers d'opérations multiples splittées au sein des DO 09,10, 11 et 12. Dans le cadre de l'exercice de l'initial 2026, une centralisation importante des moyens a été réalisée.

Commentaire par article de base

Pour mémoire.

**PROGRAMME 122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA
RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonc.	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Salaires et charges sociales - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	I	10	122	81100000	122.511	CE/CL		0		0	
Frais généraux de fonctionnement - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	81211000	122.485	CE/CL		6.164 <i>+6.164</i>		7.301 <i>+7.301</i>	
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	85111000	122.529	CE/CL		0 <i>0</i>		1066 <i>+1.066</i>	
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	85111000	122.628	CE/CL		0 <i>0</i>		6.594 <i>+6.594</i>	
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	85112000	122.478	CE/CL		0 <i>0</i>		395 <i>+395</i>	
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	85112000	122.627	CE/CL		0 <i>0</i>		15.142 <i>+15.142</i>	
Aides à l'investissement aux communes - PNR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	86321000	122.412	CE/CL		0 <i>0</i>		8.647 <i>+8.647</i>	
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	86321000	122.601	CE/CL		0 <i>0</i>		4.848 <i>+4.848</i>	
Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PNR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	86359000	122.394	CE/CL		0 <i>0</i>		2.725 <i>+2.725</i>	
Acquisitions d'autre matériel - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	87422000	122.524	CE/CL		2.820 <i>+2.820</i>		4.958 <i>+4.958</i>	
TOTAL								8.984	0	51.676	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

Commentaire par article de base

Pas de modification.

DIVISION ORGANIQUE 11

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE	R	En milliers EUR			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026aju	2026	2026aju
							P				
Achat de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i> <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	11	001	81211000	001.107	CE/CL		39.129	+2.446	39.086	+2.446
								+932		+932	
								-100		-100	
Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	001	81211000	001.108	CE/CL		15.816		15.919	
								-150		-150	
Frais de fonctionnement de la cellule Protection des données	I	11	001	81211000	001.179	CE/CL		90		90	
Loyers des biens immobiliers pris en location	I	11	001	81212000	001.129	CE/CL		30.229	+642	30.229	+642
Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière - Secteur des administrations publiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	001	81221000	001.141	CE/CL		242		242	
								+150		+150	
Achat de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement secteur public - Gestion mobilière <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	001	81221000	001.160	CE/CL		93		93	
								+68		+68	
Loyers des biens immobiliers pris en location - Secteur des administrations publiques	I	11	001	81222000	001.142	CE/CL		772	+46	772	+46
Taxes pour tous les véhicules du SPW	I	11	001	81250000	001.109	CE/CL		400		+400	
Précomptes immobiliers et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière	I	11	001	81250000	001.110	CE/CL		100		100	
Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - intérêts	I	11	001	82110000	001.167	CE/CL		30		30	
Achat de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	II	11	001	87131000	001.130	CE/CL		0		0	
Achat de bâtiments dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	II	11	001	87132000	001.131	CE/CL		0		0	
Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	11	001	87200000	001.112	CE/CL		15.162	+535	15.162	+5.400
								-425		-425	
Travaux d'aménagement d'autres ouvrages <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	11	001	87340000	001.181	CE/CL		425		425	
								+425		+425	

Provision : acquisition de véhicules <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	11	001	87410000	001.113	CE/CL	0		1.480	
							-1.000		-1.000	
Provision : acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	11	001	87422000	001.114	CE/CL	475		475	
							0		0	
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments, et de matériel et outillage – Gestion immobilière	II	11	001	87422000	001.115	CE/CL	10		10	
Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - capital	II	11	001	89110000	001.166	CE/CL	91		91	
Total							103.064	+3.669	104.604	+8.534

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à assurer la gestion mobilière et immobilière des dépenses transversales du Service Public de Wallonie.

Commentaire par article de base

DF. 001.107 - Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : 39.129 milliers EUR
 - Liquidation : 39.086 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : 41.575 milliers EUR
 - Liquidation : 41.532 milliers EUR

- Les crédits sollicités sont destinés à couvrir les besoins du Département de la gestion immobilière dans les principaux domaines suivants :
 - Dépenses de fonctionnement en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers : fournitures d'énergies (eau, gaz, électricité, etc.), frais de téléphonie, assurances, contrôles légaux d'inspection et de conformité, déménagements ;
 - Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne : entretien récurrent (maintenance et petites réparations pour HVAC, ascenseurs, extincteurs, détection incendie, détection intrusion, portes sectionnelles etc.) ainsi qu'aux prestations de services et fournitures de biens

résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus (petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, etc.) ;

- Fournitures destinées aux travaux effectués par le département : petites quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques etc. ;
- Dépenses courantes de sécurité : contrats de services de gardiennage, évacuation des déchets, entretien des abords, etc. ;
- Frais d'études, de documentation, de publications, d'expertises relatives à l'architecture et aux implantations, ainsi que les mesures pour le développement de marchés publics durables (mission de facilitateur à l'implémentation du CCTB et pour le support et la maintenance du CCTB).

Ces crédits complémentaires sont destinés à couvrir des engagements et des liquidations de frais postaux qui n'ont pu être réalisés fin 2025.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	9.001	9.001	0			
Crédits 2026	41.575	32.532	9.043			
Totaux	50.576	41.533	9.043			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

D.F. 001.129 - Lovers des biens immobiliers pris en location

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
 - Code civil.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 30.229 milliers EUR
Liquidation : 30.229 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 30.871 milliers EUR
Liquidation : 30.871 milliers EUR

- Ces crédits sont destinés à couvrir les loyers et charges locatives diverses y associées. L'évolution des moyens s'explique notamment par la prise en compte de loyers encore à recouvrer au titre de l'année 2025. Dans ce contexte, une gestion rigoureuse a pu être assurée, en s'appuyant sur les outils de suivi et d'analyse offerts par le logiciel Immotep, permettant ainsi de maîtriser la situation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	30.871	30.871				
Totaux	30.871	30.871				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 001.142 – Lovers des biens immobiliers pris en location – secteur des administrations publiques

(Code SEC : 12.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Code civil.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 772 milliers EUR
Liquidation : 772 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 818 milliers EUR
Liquidation : 818 milliers EUR
- Ces crédits sont destinés à couvrir les loyers et charges locatives diverses y associées. L'évolution des moyens s'explique notamment par la prise en compte de loyers encore à recouvrer au titre de l'année 2025. Dans ce contexte, une gestion rigoureuse a pu être assurée, en s'appuyant sur les outils de suivi et d'analyse offerts par le logiciel Immotep, permettant ainsi de maîtriser la situation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	818	818				
Totaux	818	818				

- Liquidation trésorerie : non réglementée ;

DF. 001.112 Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : 15.162 milliers EUR
Liquidation : 15.162 milliers EUR
- Montant du crédit proposé : Engagement : 15.697 milliers EUR
Liquidation : 20.562 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir des travaux d'aménagement, de rénovation et de construction effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Ces crédits complémentaires sont destinés à couvrir d'une part des engagements qui n'ont pu être réalisés fin 2025 et en lien avec la centralisation des agents dans les nouveaux pôles administratifs : les crédits de liquidation sont plus élevés suite à l'arrivée des dernières factures du projet Cap Sud sur l'année 2026, et sous-consommés en 2025. Et d'autre part, une demande d'engagement pour l'aménagement du Moulin de BEEZ dans le cadre de la stratégie immobilière.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	9.501	9.501	0			
Crédits 2026	15.697	11.061	4.636			
Totaux	25.198	20.562	4.636			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 031 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/	R	En milliers EUR			
						CL/	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Provision interdépartementale <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	031	80100001	031.001	CE/CL		5.699 -2.504	-4.938	5.699 -2.504	-4.938
Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	031	81100000	031.003	CE/CL		4.432	+28	4.432	+28
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	031	81100000	031.004	CE/CL		11.740	+85	11.740	+85
Rémunérations et allocations du personnel du SPW <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	11	031	81100000	031.005	CE/CL		736.036 +4.838	+4.771	736.036 +4.838	+4.771
Paiements des jetons de présence des diverses commissions	I	11	031	81100000	031.007	CE/CL		587	+4	587	+4
Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	031	81112000	031.010	CE/CL		6.679	+45	6.679	+45
Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés	I	11	031	81120000	031.006	CE/CL		16.939	+115	16.939	+115
Charge des avantages titres-repas	I	11	031	81140000	031.009	CE/CL		13.899	+94	13.899	+94
Frais généraux du département de la gestion du personnel et de la fonction publique <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	031	81211000	031.014	CE/CL		4.969 +1.929		4.969 +1.929	
Frais de déplacement : missions	I	11	031	81211000	031.015	CE/CL		5.290		5.290	
Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux	I	11	031	81211000	031.018	CE/CL		1.087		1.087	
Indemnité de télétravail <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	031	81211000	031.023	CE/CL		1.991 +575	+14	1.991 +575	+14
Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)	I	11	031	81211000	031.034	CE/CL		1.452		1.129	
Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché	I	11	031	81221000	031.031	CE/CL		407	+3	407	+3
Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)	I	11	031	81221000	031.037	CE/CL		450		450	
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	031	84140000	031.039	CE/CL		4.543		4.543	
Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	I	11	031	84524000	031.040	CE/CL		0		0	
Total								816.200	+221	815.877	+221

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département de la Gestion du Personnel vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de la gestion de la rémunération

La direction de la Gestion des rémunérations est chargée d'assurer la gestion des rémunérations, des allocations pour l'ensemble du personnel.

Elle s'occupe également de la gestion salariale des gouverneurs de province et de leur secrétariat, des commissaires d'arrondissement, des receveurs régionaux et des membres de cellules diverses.

Le paiement des jetons de présence pour les membres des commissions organisées au sein du SPW rentre aussi dans ses attributions.

2. Direction du temps de travail et de la santé

La Direction Santé et Prestations est chargée de la gestion des dossiers des membres du personnel pour tous les aspects en lien avec leur santé (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident du travail, examen médicaux, ...).

En outre, elle est chargée de gérer l'ensemble de leurs prestations (horaires, prestations irrégulières, ...), le télétravail, les autorisations de cumuls d'activités et les indemnités ainsi que des chèques-repas. Enfin, elle assure également la gestion des congés de courte ou de longue durée ainsi que des réductions du temps de travail.

3. Direction de l'accueil et de la carrière

La direction Accueil et Carrière assure la gestion administrative et pécuniaire de tous les événements de carrière des membres du personnel, depuis leur entrée jusqu'à la fin de leur fonction au SPW.

Elle gère l'accueil administratif des nouveaux membres du personnel, les promotions, mutations, fonctions supérieures, l'octroi des distinctions honorifiques. Elle gère administrativement les procédures de sanctions disciplinaires et les licenciements.

Elle effectue l'enregistrement des évaluations du personnel.

Elle gère par ailleurs le cadre du SPW en procédant aux encodages des affectations du personnel, des modifications des caractéristiques des postes ainsi que les fermetures et ouvertures des déclarations de vacances des emplois d'encadrement.

4. Direction du Développement et de l'Accompagnement du personnel

La direction veille au développement et à l'acquisition des compétences, notamment dans le cadre de la gestion et l'organisation des formations de tous les membres du personnel en collaboration avec l'EAP, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions contribuant à leur bien-être au travail, et ce tout au long de leur carrière.

La direction apporte en outre un soutien au management (coaching, formations, conseils et expertises...).

Enfin, elle développe de nouveaux outils et méthodologies en matière RH, et coordonne différents plans et projets pour l'organisation.

5. Direction Talents Wallonie

La direction « Talents Wallonie » a pour mission la sélection du personnel du SPW et de certains OIP ainsi que l'affectation des lauréats aux postes à pourvoir. Elle gère les déclarations de vacance des emplois et leur description. Elle administre la base de données des candidatures spontanées.

En collaboration avec le SELOR, elle définit le contenu des sélections statutaires et en organise les épreuves.

En outre, elle organise et/ou valide les sélections en vue de l'engagement de personnel contractuel, ainsi que les concours d'accession au niveau supérieur. Enfin, elle coordonne les procédures de mutation/mobilité du SPW.

6. Direction de la Réglementation

La direction de la Réglementation conseille et assiste les services (SPW et OIP) dans l'interprétation de toutes les règles statutaires, du droit du travail et du contrat de travail. Elle élabore des projets d'arrêtés du Gouvernement wallon et de circulaires destinés à modifier ou expliciter le statut du personnel régional. Elle gère le contentieux devant les cours et les tribunaux de l'ordre judiciaire et les juridictions administratives relatif au personnel statutaire et contractuel du SPW. Elle conseille l'autorité disciplinaire en vue du bon déroulement de la procédure. Elle assure le greffe de la chambre de recours.

Commentaire par article de base

DF. 031.001 - Provision interdépartementale

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 5.699 milliers EUR
Liquidation : 5.699 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 761 milliers EUR
Liquidation : 761 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts liés aux postes d'encadrement inoccupés et déclarés vacants par le GW pour lesquels une procédure de promotion est en cours. A l'initial 2026, des moyens complémentaires ont été mis à disposition en vue de l'implémentation d'un deuxième pilier de pension. Un ajustement non-structurel de la provision à hauteur de 4.938 milliers d'euros a été actée lors de cet exercice afin de compenser des encours de frais postaux et de gestion immobilière.
- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	761	761				
Totaux	761	761				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.003 – Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 4.432 milliers EUR
Liquidation : 4.432 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 4.460 milliers EUR
Liquidation : 4.460 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques. Depuis 2008, est pris en charge par cette allocation de base le coût des secrétariats des gouverneurs. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	4.460	4.460				
Totaux	4.460	4.460				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.004 - Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.
 - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux.
 - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 11.740 milliers EUR
Liquidation : 11.740 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 11.825 milliers EUR
Liquidation : 11.825 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés. La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	11.825	11.825				
Totaux	11.825	11.825				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.005 - Rémunérations et allocations du personnel du SPW

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
 - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 736.036 milliers EUR
Liquidation : 736.036 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 740.807 milliers EUR
Liquidation : 740.807 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW. L'augmentation résulte d'une correction d'index et de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	740.807	740.807				
Totaux	740.807	740.807				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.007 - Paiement des jetons de présence des diverses commissions

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 587 milliers EUR
Liquidation : 587 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 591 milliers EUR
Liquidation : 591 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des jetons de présence des diverses allocations. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.
- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	591	591				
Totaux	591	591				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.010 - Déplacements domicile - lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun

(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
 - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

- Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
 - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1er septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1er février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).
 - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1er juin 2009.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
 - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 6.679 milliers EUR
Liquidation : 6.679 milliers EUR
 - Montant du crédit ajusté : Engagement : 6.724 milliers EUR
Liquidation : 6.724 milliers EUR
 - Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6.724	6.724				
Totaux	6.724	6.724				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF. 031.006 - Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés

(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'Etat.
 - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droits.
 - Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public.
 - Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par les lois spéciales du 19 mai 1998 et du 5 mai 2003.
 - Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.
 - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables.
 - Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.
 - Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
 - Décret du 8 juin 1983, modifiant, pour la Région wallonne, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant

organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la société du développement régional pour la Wallonie.

- Décret du 25 juillet 1996 relatif à la mise à disposition du Gouvernement de la Région wallonne de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur, transférés à la Région.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 1996 organisant la mise à la disposition du Gouvernement de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur transférés à la Région wallonne.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 16.939 milliers EUR
Liquidation : 16.939 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 17.054 milliers EUR
Liquidation : 17.054 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	17.054	17.054				
Totaux	17.054	17.054				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.009 - Charge des avantages titres-repas

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement ;
 - Décision du 10 août 2018 d'attribution du marché relatif à l'émission et à la livraison de titres repas octroyés aux membres du personnel du SPW.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 13.899 milliers EUR
Liquidation : 13.899 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 13.993 milliers EUR
Liquidation : 13.993 milliers EUR

- Ce crédit est à couvrir la part de l'employeur dans le coût des chèques-repas pour les agents issus du SPW. L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des chèques-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à la présente adresse budgétaire. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations. Les chèques-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée. Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de chèques-repas. Le coût unitaire du chèque-repas est de 6,60 EUR depuis le 1er janvier 2012. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	13.993	13.993				
Totaux	13.993	13.993				

Liquidation trésorerie : non réglementée

DF. 031.023 – Indemnité de télétravail

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 1.991 milliers EUR
Liquidation : 1.991 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 2.005 milliers EUR
Liquidation : 2.005 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de télétravail des agents. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	2.005	2.005				
Totaux	2.005	2.005				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 031.031 - Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
 - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne
- Montant du crédit en cours : Engagement : 407 milliers EUR
Liquidation : 407 milliers EUR
- Montant du crédit ajusté : Engagement : 410 milliers EUR
Liquidation : 410 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût du personnel détaché au sein des secrétariats des Gouverneurs. Le personnel détaché d'une province ou d'une autre organisation et qui travaille pour la RW est considéré comme une « prestation de service », dont le remboursement se fait via le paiement d'une facture, d'où l'imputation sur un code SEC 12 (et non plus un code SEC 11). Le nombre de détachements s'élève à 2 personnes chez le Gouverneur de Liège et 2 personnes chez le Gouverneur du Hainaut. L'augmentation résulte de l'adaptation des paramètres macroéconomiques sur base des projections d'avril 2026 du Bureau Fédéral du Plan.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	410	410				
Totaux	410	410				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/	R	En milliers EUR			
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2026 aju	2026	2026 aju
Frais de fonctionnement du SPW Digital et de la géomatique	I	12	001	81211000	001.128	CE/CL		80		80	
TOTAL								80	0	80	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné au financement des frais de fonctionnement en ce y compris les frais de formation spécifiques et/ou techniques, d'acquisition de documentations, de participation à des séminaires, salons et frais y associés. Il s'agit également du financement des frais de réunions, de colloques, d'événements internes. Enfin, ce programme garantira le remboursement des déclarations de créances des frais exposés par les agents de la Géomatique et du SPW Digital dans le cadre de leurs missions.

Commentaire par article de base

Pour mémoire.

PROGRAMME 029 : GESTION DU DIGITAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog. WbFin	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)			
						CL	I	CE		CL	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Provision pour le développement informatique	I	12	029	80100001	029 041	CE/CL		0	+10 000	0	+3 500
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation	I	12	029	81211000	029 035	CE/CL		58 659		58 201	
Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation à l'intérieur du secteur des administrations publiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	12	029	81221000	029 036	CE/CL		3 969 +686		3 969 +686	
Subventions et indemnités - Provinces	II	12	029	87200000	029 040	CE/CL		0		25	
Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissements sur bâtiments du SPW	II	12	029	87200000	029 038	CE/CL		30		30	
Gestion de l'informatique du SPW – Dépenses d'investissement	II	12	029	87422000	029 037	CE/CL		6 288		7 112	
TOTAL								68 946	+10 000	69 337	+3 500

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WbFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le SPW Digital a pour objectif d'offrir à l'ensemble du SPW et à certaines des entités y associées les outils et moyens visant la digitalisation des compétences couvertes par l'ensemble de ces acteurs. A cet effet, des moyens financiers lui sont nécessaires pour l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) concourant à l'opérationnalisation de ses services.

L'informatisation concourt également, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

L'organisation du SPW Digital met en exergue les actions prioritaires qu'il compte mener et des développements qui lui paraissent générateurs de valeurs et de plus-values tant pour les usagers internes que les usagers externes à l'administration. L'accent est notamment mis sur le développement des approches data centric et open data, aux développements des usages innovants, au déploiement de nouveaux principes en matière d'infrastructures, d'opérations et support IT, d'approches méthodologiques et architecturales agiles, d'un renforcement des relations métiers en mode partenariale, d'une sécurité by design et d'un service de support solide.

Issu de la fusion de plusieurs départements, le SPW Digital doit s'assurer d'une bonne transition des activités en respectant les principes de bonne continuité des services en cours (projets, programmes, services aux usagers, fourniture de matériel, ...), le tout en s'assurant de la bonne mise en œuvre des nouvelles stratégies. Parmi ses prérogatives, le soutien aux compétences et activités mises en place notamment, mais pas exclusivement, pour la Géomatique, eWBS assurant ainsi les réalisations techniques et fournissant support et maintenance.

Des objectifs nouveaux poursuivis, l'opérationnalisation des nouveaux centres de services (Centres de services en matière de développements applicatifs, de pilotage et performance, d'usages innovants, des relations métiers, ...) permet au SPW Digital développer un panel de nouvelles compétences aux services de ses usagers.

S'agissant d'apporter, au travers des expertises à l'œuvre, un service de qualité, le SPW Digital doit faire face à la fois à des dépenses récurrentes mais également à des investissements lui permettant de nouvelles orientations. Ces moyens doivent être rapidement mobilisables.

Commentaire par article de base

DF. 029.041 – Provision pour le développement informatique

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Montant du crédit ajusté : Engagement : 10.000 milliers EUR
Liquidation : 3.500 milliers EUR

- Ces moyens nouveaux permettront de financer concrètement des projets IT métiers très variés (outils existants à maintenir, évolutions fonctionnelles, nouveaux développements, mise en conformité réglementaire ou cybersécurité), tout en couvrant l'ensemble des coûts réels associés (intégration, sécurité, maintenance, expertise IT). En centralisant les budgets au sein du SPW Digital, elle permet d'assurer plus de transparence et de prévisibilité dans la coordination, tout en donnant au Gouvernement une capacité d'arbitrage fondée sur une analyse objectivée des besoins, des coûts complets et des impacts des projets.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0	0			
Crédits 2026	10.000	3.500	6.500			
Totaux	10.000	3.500	6.500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 047 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog. WbFin	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E	2026	2026 aju	2026	2026 aju
							P				
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	I	14	047	81211000	047 001	CE/ CL		45		45	
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	047	82140000	047 025	CE/ CL		5		5	
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	I	14	047	83122000	047 004	CE/ CL		3 345		3 345	
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives aux entreprises publiques	I	14	047	83122000	047 051	CE/ CL		0		0	
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	I	14	047	83132000	047 046	CE/ CL		460		640	
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives à l'Asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	14	047	83132000	047 049	CE/ CL		195		195	
Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	I	14	047	83132000	047 056	CE/ CL		300		60	
Subventions de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	I	14	047	83300000	047 005	CE/ CL		85		160	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								-15		-5	
Subventions facultatives pluriannuelles - de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	I	14	047	83300000	047 057	CE/ CL		175		35	
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces	I	14	047	84312000	047 038	CE/ CL		0		0	
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes	I	14	047	84322000	047 010	CE/ CL		25		25	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+15		+5	
Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux	I	14	047	84359000	047 037	CE/ CL		20		20	
Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit du secteur 13.12 – Communauté française	I	14	047	84524000	047 052	CE/ CL		0		0	
Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or	I	14	047	80100002	047 011	CE/ CL		4 850		0	
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives aux profits des entreprises publiques	II	14	047	85111000	047 055	CE/ CL		1 850		1 000	
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	II	14	047	85112000	047 047	CE/ CL		7 007		5 133	+5 274
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	II	14	047	85210000	047 050	CE/ CL		369		0	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>								+369		0	

Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	II	14	047	86142000	047 026	CE/ CL	16 500		16 500	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des provinces	II	14	047	86311000	047 034	CE/ CL	1 500		2 500	
Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des communes	II	14	047	86321000	047 054	CE/ CL	9 813		13 578	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	14	047	86353000	047 033	CE/ CL	631		410	
							-369		0	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leur régies autonomes hors intercommunales	II	14	047	86359000	047 032	CE/ CL	6 600		10 697	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles	II	14	047	86524000	047 036	CE/ CL	0		0	
Total							53 775	0	54 348	+5 274

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026aju : ajustement des crédits d'engagement

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026aju : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Informers les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service Public de Wallonie en la matière.

Subsidier, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition, 1er équipement ainsi que l'achat de matériel d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive, infrastructures « sport de rue » (ancien décret) et infrastructures sportives de quartier (nouveau décret) consentis par les pouvoirs locaux, les groupements sportifs, les ASBL de gestion et les écoles en matière d'infrastructures sportives.

Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats.

Soutenir des associations et des pouvoirs publics actifs dans le domaine des infrastructures sportives. Financer l'acquisition d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie. Financer la rénovation des piscines publiques dans le cadre du Plan Piscines. Soutenir les projets structurants dans le cadre du projet « Wallonie - Ambitions or ».

Commentaire par article de base

DF. 047.047 - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :
 - Engagement : 7.007 milliers EUR
 - Liquidation : 5.133 milliers EUR

- Montant du crédit ajusté :
 - Engagement : 7.007 milliers EUR
 - Liquidation : 10.407 milliers EUR

- Lors de l'initial 2026, les moyens dédiés aux dossiers inondations ont été inscrits en diminution dans le tableau de suivi sur le DF 047.047. Or, ce budget aurait dû être inscrit en augmentation, conformément à la décision du Gouvernement prévoyant l'octroi de ces moyens pour l'année 2026. Dans la mesure où ce montant n'aurait pas dû être inscrit en diminution mais bien en augmentation, la demande porte dès lors sur le double du montant prévu dans la NGW. La demande vise une correction technique.

- Dévolution des crédits, en milliers d'EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	7.007	5.133				
Totaux	7.007	10.407				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

IV. NOTE DE GENRE

S'agissant d'un ajustement à portée largement technique, aucune modification n'est apportée à la note de genre.

Service Social du Gouvernement Wallon

RECETTES

							en €	en €	en €
							Budget initial	Variation	Budget ajusté
Ministr e	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionne	Libellé		
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							11.545.394,00	0,00	11.545.394,00
Titre Ier RECETTES COURANTES									
GA	01	08	10	01		01330	Prélèvement sur les fonds affectés		
GA	01	16	12	01		01330	Plaine de jeux	45.000,00	0,00 45.000,00
GA	01	16	12	02		01330	Séjours de vacances	75.000,00	0,00 75.000,00
GA	01	16	12	03		01330	Cafétéria	1.000,00	0,00 1.000,00
GA	01	26	10	01		01330	Divers financiers	100,00	0,00 100,00
GA	01	26	10	02		01330	Intérêts bancaires	50.000,00	0,00 50.000,00
GA	01	26	10	03		01330	Intérêts de recouvrement	500,00	0,00 500,00
GA	01	26	10	04		01330	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00 0,00
GA	01	46	10	01		01330	Subventions SPW	6.067.000,00	0,00 6.067.000,00
GA	01	46	40	01		01330	Subventions UAP	4.918.794,00	0,00 4.918.794,00
GA	01	46	40	02		01330	Prélèvements subsides à l'investissement		
TOTAL RECETTES COURANTES							11.157.394,00	0,00	11.157.394,00
Titre II RECETTES EN CAPITAL									
GA	01	87	40	01		01330	Aides sociales récupérées	385.000,00	0,00 385.000,00
GA	01	87	40	02		01330	Accidents de travail	3.000,00	0,00 3.000,00
TOTAL RECETTES EN CAPITAL							388.000,00	0,00	388.000,00
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS									
TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS							0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							11.545.394,00	0,00	11.545.394,00
TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES							11.157.394,00	0,00	11.157.394,00
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							388.000,00	0,00	388.000,00

DEPENSES

							en €	en €	en €	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Ministr e	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
PROGRAMME 01							11.268.000,00	0,00	11.268.000,00	
Titre Ier DEPENSES COURANTES										
GA	01	03	10	01		01330	Tft invest ordinaires p/amortiss			
GA	01	03	10	02		01330	Tft invest informatiques p/amortiss			
GA	01	03	10	03		01330	Dotations aux prov. pour péc. vacances			
GA	01	03	10	04		01330	Utilisat des. prov. pour péc. Vac. (-)			
GA	01	03	10	05		01330	Dotations aux amort. / immob. corp.			
GA	01	03	10	06		01330	Dotations aux réd. val./sur créances LT			
GA	01	03	10	07		01330	Reprises réd. val./sur créances LT(-)			
GA	01	03	10	08		01330	Utilisation provision litiges en cours			
GA	01	03	10	09		01330	Dotation provision autres risques et charges			
GA	01	03	10	10		01330	Utilisation provision autres risques et charges			
GA	01	03	10	11		01330	Transfert aux fonds affectés			
GA	01	11	11	01		01330	Allocations fonctions dirigeants	25.000,00	0,00	25.000,00
GA	01	11	11	02		01330	Charges salariales	1.500.000,00	0,00	1.500.000,00
GA	01	11	11	03		01330	Tft cptes étatiques vers 62			
GA	01	11	11	04		01330	Rémunérations employés			
GA	01	11	11	05		01330	Rémunérations ouvriers			
GA	01	11	12	01		01330	Frais de parcours	40.000,00	0,00	40.000,00
GA	01	11	12	02		01330	Autres divers frais de personnel			
GA	01	11	12	03		01330	Frais de déplacement domicile-travail			
GA	01	11	20	01		01330	Cotisations patronales employés			
GA	01	11	20	02		01330	Cotisations patronales ouvriers			
GA	01	11	40	01		01330	Chèques repas			
GA	01	12	11	01		01330	Préparation à la retraite	45.000,00	0,00	45.000,00
GA	01	12	11	02		01330	Assistance juridique	2.500,00	0,00	2.500,00
GA	01	12	11	03		01330	Plaine de jeux	200.000,00	0,00	200.000,00
GA	01	12	11	04		01330	Engag plaines de jeux			
GA	01	12	11	05		01330	Crèche Bayar	45.000,00	0,00	45.000,00
GA	01	12	11	06		01330	Crèche Van Opré	60.000,00	0,00	60.000,00
GA	01	12	11	07		01330	Journal Walcome	80.000,00	0,00	80.000,00
GA	01	12	11	08		01330	Séjours de vacances	220.000,00	0,00	220.000,00
GA	01	12	11	09		01330	Culture et loisirs	42.500,00	0,00	42.500,00
GA	01	12	11	10		01330	Engag culture et loisirs			
GA	01	12	11	11		01330	Journée socio/sportive	25.000,00	0,00	25.000,00
GA	01	12	11	12		01330	Frais de recouvrement	1.500,00	0,00	1.500,00
GA	01	12	11	13		01330	Réviseur	8.000,00	0,00	8.000,00
GA	01	12	11	14		01330	Engag réviseur			
GA	01	12	11	15		01330	Frais de fonctionnement divers	125.000,00	0,00	125.000,00
GA	01	12	11	16		01330	Engag frais de fonctionnement divers			
GA	01	12	11	17		01330	Frais de fonctionnement divers (provisionnés hors budget)			
GA	01	12	11	18		01330	Frais d'énergie	95.000,00	0,00	95.000,00
GA	01	12	11	19		01330	Frais de téléphone	25.000,00	0,00	25.000,00
GA	01	12	11	20		01330	Frais de nettoyage	25.000,00	0,00	25.000,00
GA	01	12	11	21		01330	Frais de timbres	55.000,00	0,00	55.000,00
GA	01	12	11	22		01330	Frais de maintenance	40.000,00	0,00	40.000,00
GA	01	12	11	23		01330	Fournitures de bureaux	15.000,00	0,00	15.000,00
GA	01	12	11	24		01330	Engag fournitures de bureaux			

						en €	en €	en €		
						Budget initial	Variation	Budget ajusté		
Ministr e	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
GA	01	12	11	25		01330	Cafétéria	1.000,00	0,00	1.000,00
GA	01	12	11	26		01330	Formation des administrateurs	2.000,00	0,00	2.000,00
GA	01	12	11	27		01330	Formation des assistants sociaux	2.000,00	0,00	2.000,00
GA	01	12	11	28		01330	Formation du personnel administratif	5.000,00	0,00	5.000,00
GA	01	12	11	29		01330	Documentation	1.500,00	0,00	1.500,00
GA	01	12	11	30		01330	Maintenance informatique	200.000,00	0,00	200.000,00
GA	01	12	11	31		01330	Engag. maintenance informatique			
GA	01	12	11	32		01330	Reprise excédent engag. maintenance informatique			
GA	01	12	11	33		01330	Maintenance voitures	26.000,00	0,00	26.000,00
GA	01	12	11	34		01330	Engag. maintenance voitures			
GA	01	21	10	01		01330	Divers financiers	1.000,00	0,00	1.000,00
GA	01	32	00	01		01330	Assurance hospitalisation	5.200.000,00	0,00	5.200.000,00
GA	01	33	00	01		01330	Subventions amicales	55.000,00	0,00	55.000,00
GA	01	34	31	01		01330	Frais médicaux pharmaceutiques	1.500.000,00	0,00	1.500.000,00
GA	01	34	31	02		01330	Engag frais médicaux pharmaceutiques			
GA	01	34	31	03		01330	Insuffisance engagement frais médicaux pharmaceutiques (N-1)			
GA	01	34	31	04		01330	Frais médicaux dérogatoires	170.000,00	0,00	170.000,00
GA	01	34	31	05		01330	Engag frais médicaux dérogatoires			
GA	01	34	31	06		01330	Insuffisance engagement frais médicaux dérogatoires (N-1)			
GA	01	34	31	07		01330	Allocation naissance / adoption	60.000,00	0,00	60.000,00
GA	01	34	31	08		01330	Engag allocation naissance / adoption			
GA	01	34	31	09		01330	Interv. frais petite enfance	95.000,00	0,00	95.000,00
GA	01	34	31	10		01330	Engag interv. frais petite enfance			
GA	01	34	31	11		01330	Intervention Saint-Nicolas	210.000,00	0,00	210.000,00
GA	01	34	31	12		01330	Engag intervention Saint-Nicolas			
GA	01	34	31	13		01330	Cadeaux retraités	115.000,00	0,00	115.000,00
GA	01	34	31	14		01330	Engag cadeaux retraités			
GA	01	34	31	15		01330	Reprise excédent engag. cadeaux retraités			
GA	01	34	31	16		01330	Fête des retraités	20.000,00	0,00	20.000,00
GA	01	34	31	17		01330	Voyages et vacances enfants	230.000,00	0,00	230.000,00
GA	01	34	31	18		01330	Engag voyages et vacances enfants			
GA	01	34	31	19		01330	Insuffisance engagement voyages et vacances enfants (N-1)			
GA	01	34	31	20		01330	Autres charges exceptionnelles			
GA	01	34	31	21		01330	Pertes sur créances ASR			
GA	01	41	10	01		01330	Remontée de trésorerie vers GW			
GA	01	45	40	01		01330	Taxe patrimoniale ASBL EI2027 pour patrimoine 31/12/2026	20.000,00	0,00	20.000,00
GA	01	45	40	02		01330	Impôts et précompte mobilier sur placements financiers	15.000,00	0,00	15.000,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	10.603.000,00	0,00	10.603.000,00
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
GA	01	74	22	01		01330	Investissements	10.000,00	0,00	10.000,00
GA	01	74	22	02		01330	Engag. investissements			
GA	01	74	22	03		01330	Investissements informatiques	200.000,00	0,00	200.000,00
GA	01	74	22	04		01330	Engag. Investissements informatiques			
GA	01	83	10	01		01330	Aides sociales récupérables	450.000,00	0,00	450.000,00
GA	01	83	10	02		01330	Accidents de travail	5.000,00	0,00	5.000,00
							TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	665.000,00	0,00	665.000,00
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11.268.000,00	0,00	11.268.000,00
							TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	10.603.000,00	0,00	10.603.000,00
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	665.000,00	0,00	665.000,00